



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**  
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation  
concernant le projet de règlement 775-22)

**Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le lundi 14 février 2022, le premier projet de règlement suivant :

- **Règlement 775-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature***

Ce règlement a pour objet d'interdire les résidences de tourisme (location court terme) dans les zones AVd-1 (rue Lirette), FV-2 (secteur Pine Lake), RR-1 (lacs Rita et Alain), RR-10 (lacs Cantin et Bison) et RR-29 (rue Gingras).

**Consultation**

Le projet de règlement 775-22 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

**Commentaires**

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : [urbanisme@villesaintraymond.com](mailto:urbanisme@villesaintraymond.com).

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 15 février 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA